

Arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1430 correspondant au 20 octobre 2009 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences.
— — — — —

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1430 correspondant au 20 octobre 2009, le conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 02-97 du 18 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 2 mars 2002, modifié et complété, portant création de l'agence nationale des fréquences, est composé des membres suivants :

- M. Mohamed Bait, représentant du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication, président ;
- M. Mohand Saïd Tembel, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Mme Radia Hadoum, représentante du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- M. El Ouahid Abdelbaki, représentant du ministre des affaires étrangères ;
- M. Omar Benbertaoui, représentant du ministre des finances ;

— M. Messaoud Benchemam, représentant du ministre des transports ;

— M. Mustapha Hamoudi, représentant du ministre de l'industrie ;

— M. Nadjib Badache, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— M. Abdelmalek Houyou, représentant du ministre de la communication ;

— M. Mohamed Tahar Hakimi, représentant de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;

— M. Brahim Haraoubia, directeur de l'observatoire national de l'éducation et de la formation ;

— Melle Zahia Brahimi, directrice au centre de développement des technologies avancées ;

— M. Abdelmadjid Boutaleb, directeur à l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication d'Oran ;

— M. Mohamed Othmani, représentant des travailleurs.

Les dispositions de l'arrêté du 13 Safar 1430 correspondant au 9 février 2009 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences, sont abrogées.